

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

ENSEIGNEMENT

L'École de Musique et de Danse Intercommunale (EMDI) de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a pour but d'offrir une formation complète et diversifiée d'instrumentiste et de musicien, de danseur ou de comédien. Elle permet à chacun d'y trouver sa place en fonction de ses aspirations : pratique amateur de qualité, ou études plus approfondies. L'inscription des nouveaux élèves se fait au mois de septembre, en fonction des places disponibles.

EN S'INSCRIVANT, L'ÉLÈVE S'ENGAGE

- A suivre régulièrement les cours dans lesquels il s'est inscrit
- A participer aux différentes manifestations proposées par l'EMDI. Ces manifestations : spectacles, concerts, auditions... visent à favoriser les rencontres du musicien et du danseur avec le public, le développement de l'autonomie, la confiance et le plaisir d'une expression de qualité partagée.
- A participer aux évaluations continues et annuelles.
- A être ponctuel : arriver au moins 5 minutes en avance afin de se mettre en tenue, ou préparer son instrument.
- A ne pas oublier son matériel : instrument, partitions, tenue de danse, ... En cas d'oublis répétés, le professeur sera en droit de refuser l'accès au cours lors d'un nouvel oubli.
- En cas d'absence d'un élève aux cours, le professeur et/ou le secrétariat doit être prévenu l'avance soit par mail secretariat-musique@ccvcmb.fr, par téléphone 04,50,53,74,09, ou via votre espace DUONET. Des absences répétées et non justifiées peuvent remettre en question son appartenance à l'EMDI.

L'ÉLÈVE MUSICIEN S'ENGAGE

- A avoir chez lui à disposition un instrument pour sa pratique quotidienne.
NB : Pour le piano, un piano numérique (88 touches lestées avec pédale) peut, à défaut, convenir (en 1er cycle), mais pas un synthétiseur ou un orgue électronique. A partir du 2^e cycle, un piano acoustique est préférable, et peut être exigé par le professeur .

L'instrument, quel qu'il soit , doit être en bon état de marche : un instrument défectueux ou mal réglé, nuit à la progression de l'élève.

La participation a une pratique collective est obligatoire à compter de la 3ème année d'instrument, soit Cycle 1 année 1.

En cas de problème, une dérogation de non participation pour la pratique collective pourra être établie par la direction, mais une seule fois dans le cursus.

Cette dérogation doit rester de l'ordre de l'exception.

Il est important de veiller à ce que l'emploi du temps extrascolaire de l'élève laisse assez de place au travail personnel de l'instrument et de la formation musicale : ce travail doit être régulier, idéalement journalier.

L'ÉLÈVE DANSEUR S'ENGAGE

- En street dance, à fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'1 an à la date de la première inscription, ou à attester avoir répondu « non » à toutes les questions du formulaire Cerfa N°15699*01 si un certificat médical a été fourni pour l'une des 2 années précédentes. Un certificat médical devra de nouveau être présenté au bout d'une période de 3 ans.
- En danse classique, jazz, ou contemporaine, à fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'1 an à la date d'inscription.

Il est interdit de rentrer dans la salle de danse avec des chaussures ayant été utilisées à l'extérieur : il faut venir en cours avec une paire de chaussures spécifiquement réservée à l'activité danse. Le port du jean en cours de Street dance n'est pas autorisé. La tenue pour la danse classique sera communiquée par le professeur : celle-ci est obligatoire, merci de respecter les consignes.

RESPONSABILITÉ

L'accès aux salles de cours se fait sous la responsabilité des familles. La responsabilité de l'école, elle, est engagée à partir du moment où l'élève entre dans la classe à l'heure de son cours et jusqu'à ce qu'il en ressorte. Toute utilisation de salle en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation.

LOCALISATION DES COURS ET DE L'ADMINISTRATION

- CHAMONIX :
 - bâtiment de l'EMDI, 381 rue du Lyret.
 - Sous-sol du Majestic, 241 allée du Majestic
- LES HOUCHES :
 - Salle de danse, 267 rue du Mont-Blanc
 - Raquette d'arrivée du Kandahar (escalier au fond à droite, 1^{er} étage), rue du Nant Jorland
 - 1er étage du bâtiment, 201 rue du Mont-Blanc (ancienne crèche)
- SERVOZ :
 - à l'école de musique, salle Jean Morel, 142 rue de l'Eglise
- ARGENTIERE :
 - Ancienne crèche (musique), 24 route du Village
 - salle communale (danse), 137 route du Village

Le bureau de la direction et le secrétariat de l'école de musique et de danse sont dans le bâtiment de l'EMDI, 381 rue du Lyret à Chamonix.

DIVERS

- Les cours manqués par un élève pour raison personnelle ne pourront pas être remplacés. Toute absence d'un professeur pour raison artistique, ou formation, sera signalée à l'avance aux familles et un cours de remplacement sera toujours proposé. L'école de musique s'efforce par tous les moyens d'assurer le remplacement d'un professeur dès que son absence pour maladie dépasse 3 semaines.
- Tout utilisateur d'un instrument loué à l'EMDI est tenu de l'entretenir en parfait état de fonctionnement. Il doit assurer toute réparation nécessaire. En cas de casse / dégradation, la famille s'engage à prendre en charge tous les frais de réparation. C'est pourquoi une assurance responsabilité civile est vivement conseillée.

- L'inscription à l'EMDI est annuelle et aucun remboursement ne pourra être effectué, après la facturation mi-octobre, quelle qu'en soit la raison.
- La remise en état de dégradations qui pourraient être constatées dans les locaux et qui seraient reconnues de la responsabilité d'un élève, incombe à la famille de cet élève. En cas de casse / dégradation, la famille s'engage à prendre en charge tous les frais de réparation.

C'est pourquoi une assurance responsabilité civile est vivement conseillée.

- Tout changement des coordonnées communiquées lors de l'inscription (téléphone, email ou postale) doit être signalé au secrétariat de l'EMDI.